Objet : Réglementation temporaire de la circulation, rue du Punay

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et les arrêtés modifiant ou visant les parties 1 à 8 du livre I;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de réparation de fourreaux télécom envisagés par l'entreprise SOREL TP d'Eterville (14930);

Vu la demande présentée par l'entreprise SOREL TP (14930) afin de réaliser des travaux de réparation de fourreaux télécom rue du Punay du 24 avril 2020 et pendant toute la durée des travaux soit jusqu'au 2 mai 2020 inclus.

Arrêtons

Article I : Une circulation alternée dans les deux sens de circulation sera mise en place par une signalisation manuelle, rue du Punay et la vitesse sera limitée à 30kms/h du 24 avril 2020 au 2 mai 2020 inclus.

Article II : L'entreprise SOREL TP chargée des travaux assurera : la signalisation et la présignalisation réglementaire diurne et nocturne du chantier ainsi que la mise en place des modifications de circulation.

Article IV : Les dispositions visées à l'article précédent s'appliquent également aux véhicules de l'entreprise SOREL TP, aux riverains du chemin des Ecuries, aux véhicules de gendarmerie, de secours, du SMEOM, des services techniques municipaux, de livraisons et de services.

 $Article\ V$: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article VI : Le présent arrêté sera visible sur le chantier.

Article VII : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moult-Chicheboville
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Président du SMEOM de Moult-Chicheboville
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOREL TP (Calvados) chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moult-Chicheboville, le 22 avril 2020

Maire de Moult-Chickeboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dévant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.